



LANNION-TRÉGOR  
COMMUNAUTÉ  
LANNUON-TREGER  
KUMUNIEZH

CC\_2025\_0042

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil de Communauté du 25 février 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq février à 18 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de M. Gervais EGAULT, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 12 février 2025.

Nombre de membres en exercice : 85 titulaires – 47 suppléants

Présents ce jour : 60 Procurations : 10

### Étaient présents :

M. ARHANT Guirec , Mme AURIAC Cécile , M. BODIOU Henri , Mme BOIRON Bénédicte , Mme BONNIEC Carole , M. CALLAC Jean-Yves , M. CAMUS Sylvain , M. COENT André , Mme CRAVEC Sylvie , Mme DANGUY-DES-DESERTS Rosine , M. DELISLE Hervé , M. EGAULT Gervais , M. EVEN Michel , Mme COURHANT Brigitte , M. GUELOU Hervé , Mme GUILLOU Marie-Annick , M. HENRY Serge , M. HOUSSAIS Pierre , M. HOUZET Olivier , Mme HUE Carine , M. HUONNIC Pierre , M. JEFFROY Christian , M. JORAND Jean-Claude , M. KERGOAT Yann , Mme KERRAIN Tréfina , M. LATIMIER Hervé , M. LE BIHAN Paul , M. LE CREURER Eric , M. LE GALL Jean-François , Mme LE GUÉZIEC Patricia , M. LE HOUEROU Gilbert , M. LE JEUNE Joël , Mme LE MEN Françoise , M. LE MOULLEC Frédéric , M. LE ROI Christian , M. LE ROLLAND Yves , M. LEON Erven , M. MAHE Loïc , Mme MAREC Danielle , M. MARTIN Xavier , M. MEHEUST Christian , M. NICOLAS Gildas , Mme NIHOARN Françoise , M. OFFRET Maurice , M. PARANTHOEN Henri , M. PHILIPPE Joël , Mme PIEDALLU Anne-Françoise , Mme PIRIOU Karine , Mme PONTAILLER Catherine , M. PRIGENT François , Mme PRUD'HOMM Denise , M. QUILIN Gérard , M. RANNOU Laurent , M. ROBERT Eric , M. ROBIN Jacques , M. ROGARD Didier , M. ROUSSELOT Pierrick , M. SEUREAU Cédric , M. THEBAULT Christophe , M. THERIN Patrick

### Procurations :

Mme BARBIER Françoise à M. MEHEUST Christian, M. BETOULE Christophe à Mme DANGUY-DES-DESERTS Rosine, Mme BRAS-DENIS Annie à M. SEUREAU Cédric, M. COCADIN Romuald à M. LE CREURER Eric, M. PEUROU Yves à M. THEBAULT Christophe, M. PONCHON François à M. EGAULT Gervais, Mme PRIGENT Brigitte à M. JEFFROY Christian, M. QUEGUINER Yannick à M. CAMUS Sylvain, M. QUENIAT Jean-Claude à M. LE GALL Jean-François, M. TERRIEN Pierre à Mme NIHOARN Françoise

### Étaient absents excusés :

Mme BENECH Laurence, Mme COADIC Marie-Laure, M. COLIN Guillaume, M. DROUMAGUET Jean, M. GARZUEL Alain, M. KERVAON Patrice, M. LE BRAS Jean-François, M. L'HEREEC Patrick, Mme LOGNONÉ Jamila, M. MAINAGE Jacques, M. NEDELLEC Yves, Mme NICOLAS Sonya, M. NOEL Louis, Mme SAUVEE Julie, Mme TURPIN Sylvie

Il a été procédé, conformément à l'article à L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme KERRAIN Tréfina, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## **Modification simplifiée n° 1 du SCoT du Trégor : Définition des modalités de mise à disposition du dossier au public**

## Exposé des motifs

Par arrêté n°2024/0003 du 22 janvier 2024, le président de Lannion-Trégor Communauté a prescrit la modification simplifiée n° 1 du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Trégor. Cette procédure a pour objectif de traduire les objectifs régionaux du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région Bretagne en matière de lutte contre l'artificialisation des sols conformément à l'article 194, IV, 5° de la loi n°2021-1104 dite "Climat et résilience" adoptée le 22 août 2021.

### Évaluation environnementale

Conformément à la délibération n° CC\_2024\_0035 du Conseil Communautaire du 30 janvier 2024, le dossier de modification simplifiée n°1 du SCoT du Trégor a été soumis à évaluation environnementale et l'autorité environnementale a été saisie à ce titre.

Cette décision a été justifiée par :

- le fait que la modification simplifiée aura une incidence importante sur les espaces naturels agricoles et forestiers et les paysages, mais de manière positive du fait de la diminution de la consommation d'espaces engendrée ;
- la nécessité, par conséquent, de revoir et actualiser les conclusions de l'évaluation environnementale réalisée initialement lors de l'élaboration du SCoT approuvé le 4 février 2020.

### Concertation

Dans le cadre de cette évaluation environnementale, conformément aux articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme, la procédure a fait l'objet d'une concertation préalable associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Les modalités de concertation ont été fixées par délibération n° CC\_2024\_0036 du Conseil Communautaire du 30 janvier 2024.

Le bilan de cette concertation a été tiré par délibération n° CC\_2024\_0197 du 24 septembre 2024.

### Modalités de mise à disposition du public

Conformément à l'article R. 143-38 du code de l'urbanisme, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Une mise à disposition du dossier présentant le projet de modification simplifiée n°1 du SCoT du Trégor aura lieu du lundi 17 mars à 9h00 au lundi 7 avril 2025 à 17h00, au siège de Lannion-Trégor Communauté et dans les 6 sites du territoire suivants, consultable aux jours et heures habituelles d'ouverture au public :

- Siège de Lannion Trégor Communauté situé au 1 rue Monge à Lannion (*accueil public par la rue Chappe - bâtiment A*) ;
- Maison France Services de Plestin-Les-Grèves, située 2 place d'Auvelais à Plestin-Les-Grèves (22310) ;
- Maison France Services de Plouaret située au 4 rue Louis Prigent à Plouaret ;
- Maison France Services de Cavan située au 2 rue Maurice Denis à Cavan ;
- Maison France Services de Tréguier située au 12 rue Lamennais à Tréguier ;

- Maison communautaire de Pleudaniel située à Kerantour à Pleudaniel ;
- Mairie de Perros-Guirec située Place de l'Hôtel de Ville à Perros-Guirec.

Cette mise à disposition prendra la forme suivante :

- Mise à disposition d'un dossier au format papier expliquant les enjeux et objectifs de la modification simplifiée du SCoT, comprenant l'avis de l'Autorité Environnementale, le bilan de la concertation et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées ainsi que les pièces produites au cours de la procédure,
- Mise à disposition d'un registre papier, permettant à la population de formuler ses observations, accessible aux jours et heures habituelles d'ouverture au public, au siège de Lannion-Trégor Communauté et dans les 6 sites du territoire précédemment cités.
- La possibilité d'adresser des remarques et observations à l'attention de M. Le Président de Lannion-Trégor Communauté :
  - par courrier électronique à l'adresse [scot@lannion-tregor.com](mailto:scot@lannion-tregor.com)
  - par courrier postal à l'adresse suivante : 1, rue Monge, CS 10761 22307 Lannion cédex ;
  - par une contribution écrite sur les registres de concertation disponibles tout au long de la procédure dans les 6 pôles évoqués plus haut.
- L'accès aux informations sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté à l'adresse [www.lannion-tregor.com](http://www.lannion-tregor.com) avec notamment la mise à disposition du dossier au fur et à mesure de son avancement ainsi que via le journal d'information communautaire.

#### Informations des modalités de mise à disposition du dossier au public

Le public sera informé de cette mise à disposition par les moyens suivants :

- affichage, au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition, d'un avis au public précisant les modalités et les dates de mise à disposition du dossier et du registre. Cet avis sera affiché au siège de Lannion-Trégor Communauté et dans les Maisons France Services de Cavan, Plouaret, Plestin-les-Grèves et Tréguier ainsi que dans la Maison communautaire de Pleudaniel et dans la mairie de Perros-Guirec pendant toute la durée de la mise à disposition,
- publication de cet avis, au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition, dans un journal diffusé dans le département,
- publication de cet avis, au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition, sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté.

A l'expiration du délai de mise à disposition du public, le Président de Lannion-Trégor Communauté ou son représentant en présentera le bilan au conseil communautaire qui en délibérera et approuvera la modification simplifiée, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis par l'autorité environnementale, les personnes publiques associées et des observations formulées par le public lors de la mise à disposition.

- VU** La loi 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi "Climat et résilience" et notamment son article 194 ;
- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** Le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 143-38 ;
- VU** La délibération n° CC\_2020\_0032 du Conseil Communautaire de Lannion Trégor Communauté en date du 4 février 2020, adoptant le Schéma de cohérence territoriale du Trégor ;
- VU** L'arrêté du Président n°2024/0003 portant prescription de la modification simplifiée n°1 du Schéma de cohérence territoriale du Trégor en date du 22 janvier 2024 ;
- VU** La délibération n° CC\_2024\_0036 du Conseil Communautaire du 30 janvier 2024 fixant les modalités de la concertation liée à la procédure de modification simplifiée du SCOT du Trégor ;
- VU** La délibération n° CC\_2024\_0197 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2024 tirant le bilan de la concertation liée à la procédure de modification simplifiée du SCOT du Trégor ;
- VU** L'avis tacite favorable de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du 10 février 2025 ;
- VU** Les avis émis par les Personnes Publiques Associées ;

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ  
(Par 70 pour)**

**DECIDE DE :**

**APPROUVER** Les modalités de mise à disposition fixées ci-dessus, relatives à la procédure de modification simplifiée n°1 du SCOT du Trégor, portant sur la traduction des objectifs régionaux du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la région Bretagne en matière de lutte contre l'artificialisation des sols.

**PRÉCISER** Que la procédure se poursuit.

**INDIQUER** Que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues au code de l'urbanisme : affichage pendant un mois au siège de Lannion-Trégor Communauté et publication sur le site internet de Lannion-Trégor communauté.

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités.  
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DUMENT SIGNÉ.

**La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.**

Le Président atteste le caractère exécutoire de la présente délibération,  
transmise au contrôle de légalité par télétransmission le : - 6 MARS 2025  
Publiée et mise en ligne sur le site internet de LTC le : - 6 MARS 2025  
Notifiée le :

Le Président,  
Gervais EGAULT

Le Président,  
Gervais EGAULT

